



## Tarifs des cartes de pêche 2024 des structures associatives de la pêche de loisir de l'Orne

Produits	Description	Tarif en €	
Carte Personne majeure	Carte annuelle « personne majeure ». 1 <sup>ère</sup> et 2 <sup>ème</sup> catégorie – Tous modes de pêche. Réciprocité départementale uniquement.	CPMA & RMA	40.20
		FDAAPPMA	21.90
		AAPPMA	22.90
		<b>TOTAL</b>	<b>85.00</b>
Carte interfédérale Personne majeure CHI / EHGO / URNE	Carte réciproitaire CHI, EHGO et URNE. Carte annuelle interfédérale « personne majeure ». 1 <sup>ère</sup> et 2 <sup>ème</sup> catégorie – Tous modes de pêche. Réciprocité gratuite permettant de pêcher sur les parcours des AAPPMA adhérentes au CHI à l'EHGO et à l'URNE. Soit 91 départements. Tarif harmonisé : 110€	CPMA & RMA	40.20
		FDAAPPMA	21.90
		AAPPMA	22.90
		EHGO	25.00
		<b>TOTAL</b>	<b>110.00</b>
Carte Personne mineure	Carte annuelle « personne mineure » : Jeune de 12 ans à moins de 18 ans au 1 <sup>er</sup> janvier de l'année. 1 <sup>ère</sup> et 2 <sup>ème</sup> catégorie – Tous modes de pêche. Réciprocité interfédérale comprise.	CPMA & RMA	5.20
		FDAAPPMA	9.90
		AAPPMA	9.90
		<b>TOTAL</b>	<b>25.00</b>
Carte Découverte -12 ans	Carte annuelle « Découverte » : Jeune de moins de 12 ans au 1 <sup>er</sup> janvier de l'année. 1 <sup>ère</sup> et 2 <sup>ème</sup> catégorie 1 seule ligne autorisée Réciprocité interfédérale comprise. Tarif harmonisé : 7€	CPMA & RMA	1.00
		FDAAPPMA	2.75
		AAPPMA	3.25
		<b>TOTAL</b>	<b>7.00</b>
Carte promotionnelle « Découverte Femme »	Carte annuelle « Découverte Femme ». 1 <sup>ère</sup> et 2 <sup>ème</sup> catégorie 1 seule ligne autorisée Réciprocité interfédérale comprise. Tarif harmonisé : 40€	CPMA & RMA	18.20
		FDAAPPMA	10.90
		AAPPMA	10.90
		<b>TOTAL</b>	<b>40.00</b>
Carte Journalière	Carte journalière disponible du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre. 1 <sup>ère</sup> et 2 <sup>ème</sup> catégorie – Tous modes de pêche. Reçoit la CPMA « Journalière » sauf si le pêcheur a déjà acquitté une CPMA annuelle sur une carte de membre de l'année en cours. Doit y figurer expressément le jour de validité. Réciprocité départementale uniquement.	CPMA & RMA	4.90
		FDAAPPMA	5.05
		AAPPMA	5.05
		<b>TOTAL</b>	<b>15.00</b>
Carte Hebdomadaire	Carte valable 7 jours consécutifs, disponible du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre. 1 <sup>ère</sup> et 2 <sup>ème</sup> catégorie – Tous modes de pêche. Doit y figurer expressément les jours de validité. Réciprocité interfédérale comprise. Tarif harmonisé : 35€	CPMA & RMA	14.00
		FDAAPPMA	10.50
		AAPPMA	10.50
		<b>TOTAL</b>	<b>35.00</b>
Carte Hebdomadaire pour un membre AAPPMA	Carte valable 7 jours consécutifs, disponible du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre. 1 <sup>ère</sup> et 2 <sup>ème</sup> catégorie – Tous modes de pêche. Carte de pêche sans timbre CPMA « Hebdomadaire ». Elle doit être présentée avec une carte comportant une CPMA annuelle. Doit y figurer expressément les jours de validité. Réciprocité interfédérale comprise.	CPMA	0.00
		FDAAPPMA	10.50
		AAPPMA	10.50
		<b>TOTAL</b>	<b>21.00</b>
Timbre Migrateurs	CPMA supplémentaire associée à une carte de membre en cours de validité pour la pêche du saumon et de la truite de mer sur les rivières et suivant la période où la pêche est autorisée. Seulement disponible dans les 13 départements où la pêche du saumon et de la truite de mer est autorisée. L'acquisition du timbre est liée à l'assortiment déclaratif de capture. Délivré uniquement chez les dépositaires « Migrateurs ».	CPMA & RMA	50.00
		<b>TOTAL</b>	<b>50.00</b>

- Option EHGO isolée (achetée en complément d'une carte « personne majeure ») : 40.00 euros